

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 juin 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 001-125/14/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel relatif à l'interface entre les travaux du Bus à haut Niveau de Service Bougainville/Saint Antoine et ceux de l'opération immobilière Nouvel Horizon.

DIFRA 14/11274/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les travaux de réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre Bougainville et Saint-Antoine, démarrés en avril 2013 sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, comprennent sur la majorité du linéaire concerné une requalification totale de façade à façade de la voirie et des trottoirs.

Les travaux du programme immobilier « Nouvel Horizon », réalisé par le Promoteur Agir Promotion et situé au niveau du 44-54 avenue de Saint-Antoine, ont démarré en 2013.

La réalisation simultanée des deux chantiers a conduit les deux parties à coordonner leurs interventions, notamment pour les accès au chantier « Nouvel Horizon ». Malgré ces échanges, il a été constaté en octobre 2013 des désordres sur les bordures et caniveaux posés pour l'aménagement du trottoir par le chantier « BHNS ». Ces désordres ont été causés par l'utilisation du trottoir par des véhicules lourds du chantier « Nouvel Horizon ».

Suite à des rencontres sur place accompagnées des entreprises de travaux et à un échange de courriers, les parties ont conclu un accord pour la réalisation des reprises nécessaires sur les bordures et caniveaux.

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

Ces travaux de reprise, estimés à un montant de 4 773 euros HT dans un devis établi par l'entreprise en charge des travaux VRD du BHNS, seront réalisés par cette entreprise dans le cadre de son marché de travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine. Ainsi cette entreprise reste responsable de ses réalisations en attente de la réception des travaux et ne pourra pas rechercher une responsabilité extérieure en cas de mauvaise exécution.

Le Promoteur Agir Promotion versera une somme forfaitaire correspondant au montant du devis établi, via l'établissement d'un titre de perception.

Ainsi la Communauté Urbaine sera remboursée des sommes engagées pour les reprises faisant suite aux dommages causés par le chantier de l'opération immobilière.

Il est proposé au Bureau de Communauté d'autoriser le recours à la transaction et d'approuver le protocole transactionnel correspondant pour mettre fin à ce différend.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de régler dans le cadre d'une transaction le litige opposant la Communauté Urbaine à la Société Agir Promotion ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure transactionnelle pour mettre fin au différend entre la Communauté Urbaine et la Société Agir Promotion.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé avec la Société Agir Promotion.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Eric DIARD

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER